Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-104-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

Arrêté n° 2026-104

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Madame Maryline PILORGE, Directrice adjointe de la communication.

Pour les actes énumérés ci-après :

Marchés publics

1) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.
3) Actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT.
7) Signature des bons de commande :
Bons de commande de marchés de fournitures et services
7-C) Bon de commande inférieur ou égal à 300 000 € HT ;
8) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.
9) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.
10) Application des pénalités prévues au marché.

Ressources humaines

26) Validation du compte-rendu de l'entretien professionnel en tant qu'autorité territoriale.
27) Ordre de mission faits dans l'intérêt du service des agents placés sous son autorité pour un déplacement en Île-de-France.
29) États des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
31-A) Édiction et notification des décisions de sanction disciplinaire du 1er groupe.
32) Édiction et notification de sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du Code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-104-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Juridique

37-A) Dépôt de plainte auprès des autorités de police ou gendarmerie.

Administratif

43) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
45) Attestations et certificats administratifs.

Article 2 : L'arrêté n° 2026-044 du 9 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Maryline PILORGE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 02/10/2026

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 5 octobre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05